

Bulletin d'information réglementation routière – janvier 2025

1. **Arrêté du gouvernement flamand du 20.12.2024 fixant le champ d'application du règlement de circulation de véhicules portuaires dans le port de Gand (Moniteur belge du 20 janvier 2025). Inforum : 380480.**

Cet arrêté définit le champ d'application de la réglementation relative à la circulation des véhicules portuaires dans le port d'Anvers.

À l'exception du réseau routier, sans les entrées des terrains d'activités économiques qui s'y raccordent, qui traverse des zones avec une affectation spatiale de la catégorie nature, tampon ou infrastructure écologique, et dont la route a cette affectation, l'arrêté du Gouvernement flamand du 17 mai 2024 établissant le règlement de circulation des véhicules portuaires dans le port de Gand s'applique à la zone délimitée sur la carte reprise en annexe de l'arrêté, et telle que décrite dans cet arrêté.

2. **Arrêté Royal du 08.12.2024 rel. à la perception et à la consignation d'une somme lors de la constatation de certaines infractions à la lettre de voiture, au tachygraphe et aux temps de conduite et de repos et mod. les AR du 19.07.2000 rel. à la perception et à la consignation d'une somme lors de la constatation de certaines infractions en matière de transport par route et du 17.10.2016 rel. au tachygraphe et aux temps de conduite et de repos (Moniteur belge du 22 janvier 2025). Inforum : 380546.**

Cet arrêté prévoit un catalogue distinct des amendes pour les infractions en matière de transport par route qui relèvent exclusivement des compétences fédérales.

L'AR du 16.06.2019 relatif à la perception et à la consignation d'une somme lors de la constatation de certaines infractions en matière de transport par route prévoyait une adaptation structurelle du 'catalogue des amendes', et notamment des amendes plus élevées pour certaines infractions à la réglementation en matière de tachygraphes.

Dans son arrêt n° 250522 du 06.05.2021, le Conseil d'État a annulé cet arrêté de 2019 car il empiétait involontairement sur les compétences des régions.

Le présent arrêté rétablit les adaptations et les amendes plus élevées par le biais d'un catalogue des amendes distinct qui concerne exclusivement les infractions en matière fédérale.

Sont modifiés:

- AR du 19.07.2000 relatif à la perception et à la consignation d'une somme lors de la constatation de certaines infractions en matière de transport par route;
- AR du 17.10.2016 relatif au tachygraphe et aux temps de conduite et de repos.

3. Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16.01.2025 mod. l'AGRBC du 13.07.2023 portant exécution de l'ordonnance du 29.11.2018 rel. à l'utilisation de modes de transport partagés en flotte libre alternatifs à l'automobile (Moniteur belge du 22 janvier 2025). Inforum : 380552.

Cet arrêté prévoit diverses modifications relatives au cyclopartage en flotte libre. Cela concerne notamment le nombre maximum de licences qui peuvent être délivrées et le nombre maximum de véhicules en service par licence délivrée, ainsi que le rapportage et le partage de données.

Les art. 4, 5, 11, 29, 30 et 72 de l'AGRBC du 13.07.2023 portant exécution de l'ordonnance du 29.11.2018 relative à l'utilisation de modes de transport partagés en flotte libre alternatifs à l'automobile sont modifiés. L'art. 71 est abrogé.

4. Décret-programme de la région Wallonne du 18.12.2024 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de tourisme, d'agriculture, de nature et de forêt, de pouvoirs locaux et de logement (Moniteur belge du 24 janvier 2025). Inforum : 377463.

Ce décret reproduit des dispositions décrétales insérées ou modifiées par des cavaliers budgétaires chaque année. Il pérennise ces dispositions afin d'en garantir la sécurité juridique. Les modifications concernent entre autres le recouvrement des taxes communales (CDLD), le permis d'environnement, les données personnelles que les communes peuvent demander à l'autorité chargée de l'immatriculation des véhicules afin d'encaisser les redevances de stationnement, le label des endroits de camps de jeunesse, les subventions des maisons de tourisme, les subventions des communes dans le cadre de dépenses relatives à la sécurité du domaine public régional routier et des voies hydrauliques, l'indexation de l'indemnité kilométrique, la formation...

Modifications du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD)

A l'instar des décrets budgétaires précédents, ce décret assure la continuité du recouvrement des taxes communales enrôlées à partir du 01.01.2020 en comblant le vide juridique créé suite à l'abrogation d'une série de dispositions du Code des impôts sur les revenus (CIR) 1992, mentionnées dans le CDLD, par le nouveau Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales (CRAF). Il prévoit également que, lors des cas d'aliénation ou d'affectation hypothécaire d'un bien susceptible d'hypothèque, la communication de la notification par le notaire s'effectue au directeur financier de la commune dans laquelle le propriétaire du bien a sa résidence.

Le décret réintroduit la sommation de payer par recommandé en cas de non-paiement d'une taxe communale à l'échéance par le redevable. Les modalités de cette sommation sont déterminées.

Il précise en outre que les mesures relatives à la sommation à payer sont également applicables lorsque le paiement de la taxe est réclamé au codébiteur (personne qui n'est pas reprise au rôle et qui est également tenue au paiement de la taxe en vertu du règlement-taxe) et que les frais postaux mis à charge du redevable ou du codébiteur sont recouverts de la même manière que la taxe à laquelle ils se rapportent.

L'art. L3321-12 CDLD est modifié et l'art. L3321-8bis est inséré.

Le chapitre 13 modifie le décret du 19.12.2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun:

Ces modifications précisent les données à caractère personnel que les communes peuvent demander à l'autorité chargée de l'immatriculation des véhicules afin de permettre l'encaissement des rétributions, taxes ou redevances de stationnement et permettent au Gouvernement de déterminer la date d'entrée en vigueur de la base de données (modalités d'accès, etc.) reprenant les règlements complémentaires et les emplacements des signaux routiers selon l'avancée des projets;

Le chapitre 15 modifie le décret du 19.03.2009 relatif à la conservation du domaine public régional routier et des voies hydrauliques:

La mesure prévoit de subventionner à 100 % notamment les communes dans le cadre de dépenses relatives à la préservation de l'intégrité, la propreté, la sécurité, la viabilité et la disponibilité du domaine public régional routier et des voies hydrauliques;

Ce décret fournit une base légale qui permet au FOREm de soutenir les demandeurs d'emploi et les travailleurs titres-services qui souhaitent passer leur permis de conduire;

Visitez notre site internet www.formationsmobilite.be

Emissions « contacts ».

08 février sur la Une : « CONTACTS VOUS RÉPOND : LES ASSURANCES OBLIGATOIRES OU UTILES » (2361)

Dans cette émission, nous donnons la parole à Assuralia pour répondre à des questions en rapport avec les assurances. Qu'est-ce qui est obligatoire, qu'est-ce qui est utile ? Et d'autres petites questions que tout le monde se pose...

15 février décembre sur la Une : « VIS MA VIE DE FORMATEUR À LA CROIX-ROUGE » (2362)

Saviez-vous qu'en Région de Bruxelles-Capitale, une formation aux premiers secours est obligatoire pour réussir son permis de conduire ? C'est une très bonne raison pour voir comment ces formations se donnent.

22 février sur la Une : « PANEL DE LA ROUTE : EN PRÉSENCE DE POIDS-LOURDS » (2363)

Cette fois-ci, notre panel d'usagers devait réagir à des situations impliquant des poids-lourds. Et comme toujours, nos experts ont ensuite donné leur propre analyse des situations.

Caelen Erik,

Cage b.v.

Ranonkelstraat 3

3500 Hasselt

011/22.62.44

0475/98.06.30

erik.caelen@gmail.com

info@cage-bv.be

www.formationsmobilite.be